

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 avril 2014 à 19 h Salle Polyvalente MIRABEL ET BLACONS

Date de convocation : 10 avril 2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 34

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Samuel ARNAUD ; Jean-Christophe AUBERT ; Lionel BARRAL ; Jean-Louis BAUDOQUIN ; Vincent BELLIARD ; Denis BENOIT ; Gilles BON ; Marcel BONNARD ; François BOUIS ; Anne-Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Marie-Christine DARFEUILLE ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGUE ; Thierry JAVELAS ; Laurent JEGOU ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Joël MANDARON ; Gilles MAGNON ; Marilyn MANEN ; Hervé MARITON ; Franck MONGE ; François PEGON ; Pierrot ROETYNCK ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Béatrice REY ; Sylvie SANIAL ; Frédéric TEYSOT ; Paul VINDRY

Absents excusés : Hélène PELAEZ-BACHELIER, Gisèle CELLIER

Pouvoirs : Hélène PELAEZ-BACHELIER à Pierrot ROETYNCK ; Gisèle CELLIER à Béatrice REY

Secrétaire de Séance : Caryl FRAUD

Installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme et élection du Président(e).

Suite aux élections des délégués communautaires au sein de chaque Conseil Municipal, il s'agit d'installer le Conseil Communautaire de la CCCPS – Cœur de Drôme.

Pour cela, Le Président sortant ouvre la séance (il fait l'appel des conseillers et déclare les nouveaux élus installés dans leurs fonctions). A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'Assemblée (art. L 5211-9).

Monsieur Joël MANDARON, doyen d'âge, est chargé de l'organisation du vote.

Il souhaite bonne chance et bon travail au nouveau conseil communautaire.

Monsieur Gilles MAGNON est le seul candidat au poste de Président.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du Président à la majorité absolue sous scrutin secret. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Si égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 33

Monsieur Gilles MAGNON est élu Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme avec **33** voix.

Il remercie les membres présents pour leur soutien et leur confiance ;

1. Détermination du nombre de Vice-Présidents(es).

L'article L5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) comprend un nouvel alinéa issu de la loi Valls du 17 mai 2013 : " L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents(es)

supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Il convient de proposer alors au Conseil Communautaire de déterminer le nombre de Vice-Présidents(es). La Loi permet par conséquent l'élection de 10 Vice-Présidents(es).

Suite aux travaux conduits pour déterminer les compétences de la Communauté de Communes ainsi qu'à l'organisation administrative mise en place entre le 1^{er} janvier et le 23 avril dernier, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents(es) à 7.

L'assemblée adopte à l'unanimité la proposition de fixer à sept le nombre de Vice-Présidents.

2. Elections des Vice-Présidents

Le Président **Gilles MAGNON** propose la répartition suivante :

- Le Président sera plus spécialement chargé des relations humaines
- Le 1^{er} Vice-Président sera chargé de l'économie
- Le 2^{ème} Vice-Président sera chargé de l'aménagement et de l'habitat
- Le 3^{ème} Vice-Président sera chargé des finances et de la fibre optique
- Le 4^{ème} Vice-Président sera chargé du Sport
- Le 5^{ème} Vice-Président : Social
- Le 6^{ème} Vice-Président : Environnement
- Le 7^{ème} Vice-Président : Tourisme, agriculture

Madame **Béatrice REY** est la seule candidate au poste de 1^{ère} Vice-Présidente.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 1^{er} Vice-Président à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 30

Madame **Béatrice REY** est élue 1^{ère} Vice-Présidente, chargée de l'économie, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme avec **30** voix.

Monsieur **Paul VINDRY** est le seul candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 2^{ème} Vice-Président à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Monsieur **Paul VINDRY** est élu 2^{ème} Vice-Président, chargé de l'aménagement et de l'habitat, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

Monsieur **Denis BENOIT** est le seul candidat à se présenter au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 3^{ème} Vice-Président à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Monsieur **Denis BENOIT** est élu 3^{ème} Vice-Président, chargé des finances et de la fibre optique, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Monsieur **Caryl FRAUD** est le seul candidat à se présenter au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 4^{ème} Vice-Président à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 30

Monsieur **Caryl FRAUD** est élu 4^{ème} Vice-Président, chargé du Sport, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

Madame **Marie-Christine DARFEUILLE** est la seule candidate au poste de 5^{ème} Vice-Présidente.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 5^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 30

Madame **Marie-Christine DARFEUILLE** est élue 5^{ème} Vice-Présidente, chargée des Affaires Sociales, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

Monsieur **Yvan LOMBARD** est le seul candidat au poste de 6^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 6^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur **Yvan LOMBARD** est élu 6^{ème} Vice-Président, chargé de l'environnement, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

Monsieur **François PEGON** et Monsieur **Vincent BEILLARD** sont les candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur **Vincent BEILLARD** prend la parole pour exprimer ses motivations.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 7^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue sous scrutin secret.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Monsieur François PEGON obtient 18 voix pour, Monsieur Vincent BEILLARD obtient 16 voix pour.

Monsieur François PEGON est donc élu 7^{ème} Vice-Président, chargé du Tourisme et de l'Agriculture, de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme.

Installation du Bureau Communautaire

Le Bureau Communautaire se compose, selon le règlement intérieur voté le 6 décembre 2013, de 13 membres dont le Président(e) et 7 Vice-Présidents(es). Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses membres en intégrant les strates inscrites dans le règlement intérieur.

Le Bureau comprend 13 membres répartis de la façon suivante :

Strates	Nombres de sièges au Conseil Communautaire par strate par Communes	Nombre de sièges au Bureau par strate
Communes supérieures ou égales à 5 001 habitants	11	4
Communes de 2 001 à 5 000 habitants	4	2
Communes de 751 à 2 000 habitants	3	4
Communes de 1 à 750 habitants	1	3
TOTAL	34	13

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du Bureau.

Dans un premier temps, s'effectuent l'élection des Vice-Présidents(es), puis dans un second temps l'élection des membres du Bureau. Il convient de préciser que les Vice-Présidents(es) sont d'office membres du Bureau ce qui implique qu'il ne peut y avoir un nombre plus élevé de Vice-Présidents(es) que de nombre de sièges défini par strate.

Le scrutin se présente de la même manière que celle du Président(e) :

Les candidats doivent se manifester et un vote a lieu à la majorité absolue sous scrutin secret. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Si égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. L'élection se déroule de façon identique pour chaque Vice-Président(e) puis pour chaque membre du Bureau.

Elections des membres du bureau

En ce qui concerne la Ville de Crest, reste à élire 1 membre.

Monsieur **Jean-Pierre POINT** et Monsieur **Samuel ARNAUD** sont les candidats au poste de membre du bureau.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

Monsieur **Jean-Pierre POINT** obtient 22 voix pour.

Monsieur **Samuel ARNAUD** obtient 12 voix pour.

Monsieur **Jean-Pierre POINT** est donc élu membre du Bureau représentant la Ville de Crest.

En ce qui concerne la Ville d'Aouste sur Sye, reste à élire 1 membre.

Monsieur **Philippe HUYGHE** est le seul candidat à ce poste et prend la parole pour exprimer ses motivations.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 30

Monsieur **Philippe HUYGHE** est élu membre du Bureau représentant la Ville d'Aouste sur Sye.

Pour les communes de Saillans, Mirabel-et-Blacons et Piégros-la-Clastre, reste 1 élu à élire.

Madame **Marilyne MANEN** est la seule candidate à se présenter au poste de membre de bureau.

Madame MANEN prend la parole pour exprimer ses motivations.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 30

Madame **Marilyne MANEN** est élue membre du bureau représentant les Villes de 751 à 2000 habitants.

Pour les Communes de 1 à 750 habitants, 2 postes restent à pourvoir.

Messieurs Jean-François LEMERY, Franck MONGE sont candidats pour la 1^{ère} place.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 33

Monsieur Jean-François LEMERY obtient 12 voix pour.

Monsieur Franck MONGE obtient 21 voix pour.

Monsieur Franck MONGE est donc élu 1er membre du bureau pour les villes de moins de 750 habitants.

Messieurs Jean-Louis BAUDOIN et Frédéric TEYSSOT sont candidats pour la 2^{ème} place.

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur Jean-Louis BAUDOIN est élu avec 15 voix pour, Monsieur Frédéric TEYSSOT ayant obtenu 11 voix.

Le scrutin est clos à 20 heures 30.

La prochaine **réunion de bureau** aura lieu le **mardi 29 avril à 17h30**.

Le prochain **conseil communautaire** au lieu le **jeudi 15 mai à 19h**.